

## **Position du GREA – Vers la réglementation du marché suisse du cannabis à usage non médical**

Le GREA est une association interprofessionnelle citoyenne de référence sur les addictions. Fort de plus de 400 membres individuels et institutionnels, le GREA s'adresse à toutes les personnes concernées par la question des addictions et des politiques publiques. Le GREA propose une expertise transversale, des visions ancrées dans les réalités du terrain et promeut les solidarités et le respect des droits humains.

### **Contexte**

En 2008, l'adoption de la LStup consacre la politique suisse des quatre piliers, rendue possible à la suite d'un compromis qui renonce à la légalisation du cannabis. Dans le même temps, le rejet de « l'initiative chanvre » permet un renforcement de la politique de répression sur la question du cannabis et la fermeture des magasins de cannabis.

Durant les dix années suivantes, les villes – qui sont les plus touchées par les effets négatifs de la « guerre contre la drogue » (augmentation de la criminalité, du marché illégal, de la présence de produits dangereux et de mauvaise qualité, etc.) – se rendent bien compte de la nécessité d'une régulation. De plus, l'apparition d'un marché du CBD au niveau national et de bons exemples de légalisation à l'échelle internationale montrent l'opportunité d'une régulation du marché du cannabis, c'est pourquoi plusieurs propositions émanent du législateur fédéral.

Le premier changement vient des villes qui profitent de l'art. 8 al. 5 de la LStup pour mettre en place des essais pilotes. Toutefois, les procédures complexes rendent leurs mises en œuvre longues et difficiles. Une seconde voie est tentée : celle de l'initiative parlementaire (non soumise à la double majorité en cas de référendum). L'initiative Siegenthaler ([20.473](#)) est acceptée en 2021 par les deux commissions parlementaires de la sécurité sociale et de la santé publique. Une sous-commission est instituée au Conseil national pour les travaux de mise en œuvre. Elle débute ses travaux à l'été 2022. La Suisse s'est donc officiellement engagée dans la voie de la légalisation du cannabis.

En acceptant l'initiative parlementaire Siegenthaler, le Parlement a reconnu à juste titre que la logique de prohibition du cannabis a échoué. Dans la même ligne que la récente position de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT), le GREA considère qu'une **légalisation de la production, de la distribution et de la consommation du cannabis doit être rapidement mise en place dans le cadre d'une réglementation stricte** qui protège les consommatrices et consommateurs.

Pour cela, le GREA travaille depuis de nombreuses années en étroite collaboration avec les associations de consommateurs et consommatrices, les associations de producteurs et les partis politiques au sein du [Cannabis Consensus Schweiz](#). Pour le GREA, une régulation efficace et satisfaisante du cannabis à usage non médical devra s'articuler autour des quatre principes suivants :

- La légalisation de la consommation
- Une régulation efficace de la production, de la distribution et de la vente
- La protection des mineurs et des personnes vulnérables
- La promotion de la réduction des risques, de l'accès aux soins, des libertés individuelles et de la justice sociale

## **1. Légaliser la consommation : améliorer la santé publique, protéger les droits humains, les droits sociaux et les libertés**

Le GREA s'oppose à la répression des usagers et usagères de drogues illégales, qui péjore leur situation sociale, sanitaire et juridique. L'histoire nous montre que la punition des consommateurs et consommatrices n'est jamais parvenue à faire baisser la consommation de substances. La « guerre à la drogue », menée depuis 50 ans, ne parvient pas à endiguer les marchés internationaux des drogues, toujours extrêmement lucratifs et toujours plus professionnalisés. Dans la mesure où il est impossible de faire disparaître les substances, la consommation existera toujours. La criminalisation et la répression des consommateurs et consommatrices est un moteur de stigmatisation, crée des obstacles graves à la santé et au bien-être, exacerbe les inégalités et les dommages liés aux drogues et gonfle les populations carcérales. Elle exclut de facto toutes mesures de prévention ou de réduction des risques qui permettent de réduire les dommages liés à la consommation. Les personnes qui consomment des drogues, que ce soit de manière occasionnelle ou régulière, craignent les sanctions et sont donc plus difficiles à atteindre pour leur proposer des soins, des messages de prévention ou des conseils de réduction des risques. La criminalisation ne doit pas être remplacée par des sanctions administratives, qui sont systématiquement appliquées de manière discriminatoire, parfois avec une augmentation des sanctions.

Les professionnel·le·s des addictions – dans les domaines de la sécurité, de la santé et du social – sont en faveur d'une réglementation des marchés et d'une légalisation encadrée de l'acte de consommation. Ce n'est que dans ce sens que de vraies politiques de réduction des risques, de prévention et de régulation des pratiques illégales peuvent être efficaces. **La répression ne doit pas sanctionner la consommation mais les comportements dangereux pour la société que celle-ci peut générer.** Le GREA demande donc que :

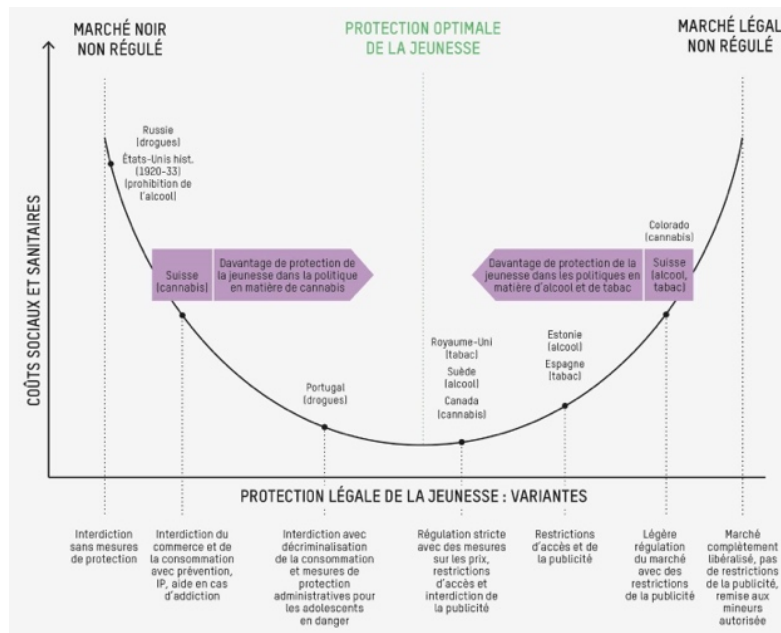
- La consommation soit autorisée dans l'espace public et l'espace privé. Afin de protéger les enfants, les jeunes et les personnes qui ne fument pas, les réglementations existantes concernant la protection contre la fumée passive doivent s'appliquer.
- La consommation des personnes mineures soit décriminalisée
- La légalisation du cannabis s'accompagne de la définition d'une valeur maximale autorisée de THC pour la circulation routière, basée sur des connaissances médicales et fixant le moment à partir duquel une personne est limitée dans sa capacité à conduire.

## 2. Réguler efficacement la production et la vente du cannabis

Dans un marché non régulé, la production, la distribution et la vente sont réalisées par des organisations criminelles qui s'enrichissent avec des revenus illégaux. Ces organisations n'ont que faire de la protection de la santé de leurs consommateurs et consommatrices et proposent des produits non-contrôlés, avec des taux de THC très élevés, des néo-cannabinoïdes de synthèse ou contenant des pesticides. Ces produits sont dangereux pour la santé des consommateurs et consommatrices. De plus, le trafic illégal de stupéfiants génère son lot de criminalité et de violences, associé à un sentiment d'insécurité dans les villes.

### 2.1. Choisir le bon modèle de régulation : vers un juste milieu

Entre la prohibition et la légalisation non régulée, il existe toute une palette de modèles de régulation (voir tableau 1 en annexe). La variable décisive est le choix du modèle économique de distribution. Un modèle commercial (*for profit*), tel qu'appliqué au Colorado, génère des effets néfastes en termes de coûts sociaux et sanitaires car il ne protège pas suffisamment les consommatrices et consommateurs (Hall, 2017). **La régulation doit donc trouver un juste équilibre entre les droits individuels à l'autonomie et à la vie privée et entre la protection de la santé publique et de la jeunesse.**



Dans un **marché commercial non contrôlé**, les entreprises sont orientées vers le profit et non la santé publique. Il existe des preuves solides qui montrent que les effets des mesures structurelles (par exemple l'interdiction de la publicité) s'estompent avec le temps sous la pression de grands producteurs. Les études sur le tabac et l'alcool montrent qu'à terme, ces marchés sont progressivement accaparés par un petit nombre de grandes entreprises qui arrivent à en diminuer les taxes (donc les retombées pour l'État), les contraintes de production (donc la qualité du produit) et les normes de protection des consommateurs/trices (Gohari et al. 2021, Hahn et al., 2012 ; Mäkelä, 2002 ; Stockwell et al., 2009). Les analyses montrent que l'influence politique des industries du tabac et de l'alcool visent à empêcher les augmentations de taxes ou d'autres formes plus strictes de réglementation, et limite les mesures favorables à la santé publique (McCambridge et al., 2019 ; Mialon & McCambridge, 2018 ; Petticrew et al., 2020 ; Savell et al., 2016). Il ne faudrait pas que la même dynamique s'instaure sur le marché du cannabis.

Tendant vers un juste milieu, les **modèles de production, de distribution et de vente réglementée** sont associés à une consommation et à des dommages plus faibles. Ces modèles réglementent largement la distribution du produit, en opérant une distinction nette entre les rôles de production, de distribution et de vente.

- La production peut être assumée par des acteurs privés, au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'autorité fédérale qui contrôle la qualité. Les producteurs ne peuvent pas participer au commerce de détail.
- La vente est quant à elle assumée par des institutions étatiques ou semi-étatiques : entreprises d'utilité publique, organisations à but non lucratif ou associations. Moins la structure est orientée vers le profit, plus elle peut être orientée vers des objectifs de santé publique.

Les modèles de contrôle de la production par des instances étatiques ou les modèles d'auto-provisionnement sont les meilleurs pour la protection des jeunes et plus largement pour la santé publique (Blanchette et al., 2022 ; Decorte et Pardal, 2017 ; Decorte et al., 2017 ; Jansseune et al., 2019 ; Obradors-Pineda et al., 2021 ; Pardal et al., 2020). La distribution à but non lucratif permet de centrer la réglementation sur la prévention et la réduction des risques et non sur le profit privé.

Le GRE A se positionne donc pour un modèle de régulation à but non-lucratif qui n'a pas pour vocation d'encourager la consommation mais garantit un accès légal et régulé au cannabis. Ce modèle devra comprendre les éléments suivants :

- La production est assurée en Suisse par des organisations au bénéfice d'une licence de l'État. Cette production respecte l'environnement et assure des revenus corrects aux agriculteurs et agricultrices. La qualité du produit doit être garantie. Des mesures sont mises en œuvre pour favoriser une production exclusivement nationale et aider les agriculteurs/trices suisses à mettre en place une production de qualité.
- L'autoproduction est autorisée et encadrée avec une limite de plantes par personne majeure.
- Les associations à buts non lucratifs sont autorisées, en tant qu'associations non commerciales où des consommateurs et consommatrices se réunissent pour cultiver et distribuer leur production personnelle de cannabis. Ces associations fonctionnent de manière démocratique et dans le cadre d'une réglementation étatique spécifique.
- La consommation des mineurs est décriminalisée, mais la vente aux mineurs reste strictement interdite. Elle fait l'objet d'un débat spécifique afin de permettre un effet positif de la régulation sur ce public cible. Des mesures d'accompagnements sont adoptées dans cet esprit.
- La densité des points de vente doit être suffisante pour assurer un accès légal et sécurisé à toute personne majeure souhaitant consommer du cannabis tout en n'étant pas trop importante afin de ne pas encourager la consommation. Les zones scolaires et résidentielles sont protégées.
- La publicité, le parrainage d'événements et le sponsoring sont interdits
- Les informations concernant la composition du produit (teneur en THC, autres composants, caractéristiques, etc.) sont clairement affichées.

Les mesures sur les prix et la taxation doivent impérativement être pensées selon les principes suivants, afin d'éviter les problèmes rencontrés sur la taxation actuelle des produits psychotropes légaux (alcool, tabac) :

- Les mesures sur les prix doivent suivre les principes d'un « impôt incitatif » et non d'un « impôt sur la consommation ». La taxation peut être progressive selon la dangerosité du produit afin d'inciter les modes de consommation qui réduisent les risques.
- Les moyens financiers issus du produit de l'impôt sont affectés à un fond général sur les substances psychotropes et utilisés pour la prévention, le dépistage, l'intervention précoce, la réduction des risques, le traitement et les soins. Ce point est central pour limiter une augmentation de la consommation. Le but de l'État ne doit pas être de renflouer ses caisses mais bien de mettre en place des mesures pour encadrer la consommation.
- La fiscalité doit permettre avant tout au marché régulé d'être concurrentiel avec le marché illégal.
- Les régimes fiscaux complexes sont à éviter car ils créent un potentiel d'échappatoire pour l'industrie.

### **3. Protéger efficacement la jeunesse et les personnes vulnérables**

La régulation du cannabis devra également se donner pour mission de protéger efficacement la jeunesse et les personnes mineures, qui doivent être découragées d'entrer dans la consommation. L'expérience québécoise nous montre qu'après trois ans de régulation du cannabis, si la consommation a légèrement augmenté dans la population adulte, elle a en revanche connu une baisse significative de trois points chez les mineurs<sup>1</sup>.

De même, la fin de la criminalisation des consommatrices et consommateurs ainsi que la régulation du marché doivent s'accompagner de prestations d'intervention précoce, de prévention et de traitement suffisantes pour accompagner les personnes vulnérables et/ou avec une consommation à risque.

Dans ce domaine, la régulation du cannabis devra donc s'accompagner des mesures suivantes :

- Des informations de prévention claires sont mises à la disposition des jeunes qui sont dissuadés d'entrer dans la consommation
- Des prestations de réduction des risques, d'intervention précoce et d'accompagnement à bas seuil sont largement disponibles pour les personnes vulnérables et/ou avec une consommation à risque
- Les produits qui visent spécifiquement les jeunes, tels que des bonbons (ours en gomme, par ex.), sont interdits

---

<sup>1</sup> Institut de la statistique du Québec. *Enquête québécoise sur le cannabis 2021 : La consommation de cannabis et les perceptions des Québécois. Portrait et évolution de 2018 à 2021*. Québec, avril 2022. [Lien](#).

#### **4. Promouvoir la réduction des risques, l'accès aux soins, les libertés individuelles et la justice sociale**

La régulation est une opportunité majeure pour offrir des conseils, des services de réduction des risques et pour garantir les libertés individuelles en matière de cannabis. Afin de protéger la santé des consommatrices et consommateurs, il conviendra de mettre en place de vraies politiques de réduction des risques, notamment en favorisant les modes de consommation à moindre risques qui évitent la combustion du cannabis et les mélanges avec le tabac. Il s'agira également d'accompagner les personnes qui vivent grâce à l'économie illégale du cannabis vers une réinsertion dans l'économie légale en levant certaines barrières administratives. Le GRE A préconise également des réparations pour les personnes ayant été condamnées ou étant encore condamnées en raison de délits liés à la possession et à la consommation de cannabis.

Contrairement à ce qu'il se fait dans le tabac aujourd'hui, où les politiques de réduction des risques sont inexistantes, le GRE A plaide pour que la régulation du cannabis s'inscrive véritablement dans la politique des quatre piliers avec des mesures en faveur des soins, de la prévention, de la réduction des risques et des sanctions lorsque des comportements s'avèrent dangereux pour la collectivité.

Ainsi, la régulation suisse du cannabis devra intégrer les dispositions suivantes :

- Une politique de réduction des risques ambitieuse qui permette de réduire les dommages liés à la consommation de cannabis
  - Des prix moins élevés sur les produits moins dangereux pour la santé tels que les huiles, les produits à ingérer, à vapoter ou les vaporisateurs
  - Des programmes d'encouragement pour inciter les personnes qui fument le cannabis à se tourner vers des alternatives moins dangereuses pour la santé
- L'offre de drug checking pour le cannabis est maintenue aussi longtemps que le marché noir subsiste
- Un système de collecte de données scientifiques pour monitorer la consommation de la population et permettre l'évolution du modèle de marché sur la base d'informations objectives.
- La mise en place d'un groupe d'expert·e·s ayant des connaissances expérimentales et scientifiques du cannabis, pour accompagner le processus de mise en œuvre de la loi.
- Un accompagnement des personnes qui vivent grâce à l'économie illégale du cannabis dans l'économie légale en levant certaines barrières administratives et financières.
- La levée des condamnations en cours pour les personnes inculpées en raison de la possession et/ou de la consommation de cannabis et des actes de réparation.

## 5. Synthèse

Pour la régulation du cannabis, le GREAA adopte les positions suivantes :

### **Légalisation de la consommation et de la possession de cannabis**

- La consommation est autorisée dans l'espace public et l'espace privé. Afin de protéger les enfants, les jeunes et les personnes qui ne fument pas, les réglementations existantes concernant la protection contre la fumée passive doivent s'appliquer.
- La consommation des personnes mineures est décriminalisée
- La légalisation du cannabis s'accompagne de la définition d'une valeur maximale autorisée de THC pour la circulation routière, basée sur des connaissances médicales et fixant le moment à partir duquel une personne est limitée dans sa capacité à conduire.

### **Réguler efficacement la production et la vente du cannabis**

- La production est assurée en Suisse par des organisations au bénéfice d'une licence de l'État. Cette production respecte l'environnement et assure des revenus corrects aux agriculteurs et agricultrices. La qualité du produit doit être garantie. Des mesures sont mises en œuvre pour favoriser une production exclusivement nationale et aider les agriculteurs/trices suisses à mettre en place une production de qualité.
- L'autoproduction est autorisée et encadrée avec une limite de plantes par personne majeure.
- Les associations à buts non lucratifs sont autorisées, en tant qu'associations non commerciales où des consommateurs et consommatrices se réunissent pour cultiver et distribuer leur production personnelle de cannabis. Ces associations fonctionnent de manière démocratique et dans le cadre d'une réglementation étatique spécifique.
- La vente aux mineurs est strictement interdite. Elle fait l'objet d'un débat spécifique afin de permettre un effet positif de la régulation sur ce public cible. Des mesures d'accompagnements sont adoptées dans cet esprit.
- La densité des points de vente doit être suffisante pour assurer un accès légal et sécurisé à toute personne majeure souhaitant consommer du cannabis tout en n'étant pas trop importante afin de ne pas encourager la consommation. Les zones scolaires et résidentielles sont protégées.
- La publicité, le parrainage d'événements et le sponsoring sont interdits
- Les informations concernant la composition du produit (teneur en THC, autres composants, caractéristiques, etc.) sont clairement affichées.
- Les mesures sur les prix doivent suivre les principes d'un « impôt incitatif » et non d'un « impôt sur la consommation ». La taxation peut être progressive selon la dangerosité du produit afin d'inciter les modes de consommation qui réduisent les risques.
- Les moyens financiers issus du produit de l'impôt sont affectés à un fond général sur les substances psychotropes et utilisés pour la prévention, le dépistage, l'intervention précoce, la réduction des risques, le traitement et les soins. Ce point est central pour limiter une augmentation de la consommation. Le but de l'État ne doit pas être de renflouer ses caisses mais bien de mettre en place des mesures pour encadrer la consommation.
- La fiscalité doit permettre avant tout au marché régulé d'être concurrentiel avec le marché illégal.
- Les régimes fiscaux complexes sont à éviter car ils créent un potentiel d'échappatoire pour l'industrie.



### **Protéger efficacement la jeunesse et les personnes vulnérables**

- Des informations de prévention claires sont mises à la disposition des jeunes qui sont dissuadés d'entrer dans la consommation
- Des prestations de réduction des risques, d'intervention précoce et d'accompagnement à bas seuil sont largement disponibles pour les personnes vulnérables et/ou avec une consommation à risque
- Les produits qui visent spécifiquement les jeunes, tels que des bonbons (ours en gomme, par ex.), sont interdits

### **Promouvoir la réduction des risques, l'accès aux soins, les libertés individuelles et la justice sociale**

- Une politique de réduction des risques ambitieuse qui permette de réduire les dommages liés à la consommation de cannabis
  - Des prix moins élevés sur les produits moins dangereux pour la santé tels que les huiles, les produits à ingérer, à vapoter ou les vaporisateurs
  - Des programmes d'encouragement pour inciter les personnes qui fument le cannabis à se tourner vers des alternatives moins dangereuses pour la santé
- L'offre de drug checking pour le cannabis est maintenue aussi longtemps que le marché noir subsiste
- Un système de collecte de données scientifiques pour monitorer la consommation de la population et permettre l'évolution du modèle de marché sur la base d'informations objectives.
- La mise en place d'un groupe d'expert·e·s ayant des connaissances expérimentales et scientifiques du cannabis, pour accompagner le processus de mise en œuvre de la loi.
- Un accompagnement des personnes qui vivent grâce à l'économie illégale du cannabis dans l'économie légale en levant certaines barrières administratives et financières.
- La levée des condamnations en cours pour les personnes inculpées en raison de la possession et/ou de la consommation de cannabis et des actes de réparation.

## 6. Sources<sup>2</sup>

- Blanchette, J. G., Pacula, R. L., Smart, R., Lira, M. C., Boustead, A. E., Caulkins, J. P., Naimi, T. S. (2022). Rating the comparative efficacy of state-level cannabis policies on recreational cannabis markets in the United States. *International Journal of Drug Policy*, 106, 103744.
- Decorte, T., & Pardal, M. (2017). Cannabis social clubs in Europe: prospects and limits. In R. Colson & H. Bergeron (Eds.), *European Drug Policies* (pp. 285-299). Routledge.
- Decorte, T., Pardal, M., Queirolo, R., Boidi, M. F., Avilés, C. S., & Franquero, Ò. P. (2017). Regulating Cannabis Social Clubs: A comparative analysis of legal and self-regulatory practices in Spain, Belgium and Uruguay. *International Journal of Drug Policy*, 43, 44-56.
- Gohari, M. R., Cook, R. J., Dubin, J. A., & Leatherdale, S. T. (2021). The impact of an alcohol policy change on developmental trajectories of youth alcohol use: examination of a natural experiment in Canada. *Can J Public Health*, 112(2), 210-218.
- Hahn, R. A., Kuzara, J. L., Elder, R., Brewer, R., Chattopadhyay, S., Fielding, J., Lawrence, B. (2010). Effectiveness of policies restricting hours of alcohol sales in preventing excessive alcohol consumption and related harms. *American Journal of Preventive Medicine*, 39(6), 590-604.
- Hall, W. (2017). Alcohol and cannabis: Comparing their adverse health effects and regulatory regimes. *International Journal of Drug Policy*, 42, 57-62.
- Jansseune, L., Pardal, M., Decorte, T., & Pares Franquero, O. (2019). Revisiting the birthplace of the Cannabis Social Club model and the role played by Cannabis Social Club Federations. *Journal of Drug Issues*, 49(2), 338-354.
- Mäkelä, P. (2002). Whose drinking does the liberalization of alcohol policy increase? Change in alcohol consumption by the initial level in the Finnish panel survey in 1968 and 1969.
- McCambridge, J., Coleman, R., & McEachern, J. (2019). Public Health Surveillance Studies of Alcohol Industry Market and Political Strategies: A Systematic Review. *J Stud Alcohol Drugs*, 80(2), 149-157.
- Mialon, M., & McCambridge, J. (2018). Alcohol industry corporate social responsibility initiatives and harmful drinking: a systematic review. *Eur J Public Health*, 28(4), 664-673.
- Obradors-Pineda, A., Bouso, J.-C., Parés-Franquero, Ò., & Romaní, J.-O. (2021). Harm reduction and cannabis social clubs: Exploring their true potential. *International Journal of Drug Policy*, 97, 103358.
- Pardal, M., Decorte, T., Bone, M., Parés, Ò., & Johansson, J. (2020). Mapping cannabis social clubs in Europe. *European Journal of Criminology*, 1477370820941392.
- Petticrew, M., Maani, N., Pettigrew, L., Rutter, H., & Van Schalkwyk, M. C. (2020). Dark Nudges and Sludge in Big Alcohol: Behavioral Economics, Cognitive Biases, and Alcohol Industry Corporate Social Responsibility. *Milbank Quarterly*, 98(4), 1290-1328.
- Stockwell, T., Zhao, J., Macdonald, S., Pakula, B., Gruenewald, P., & Holder, H. (2009). Changes in per capita alcohol sales during the partial privatization of British Columbia's retail alcohol monopoly 2003-2008: a multi-level local area analysis. *Addiction*, 104(11), 1827-1836.
- Savell, E., Fooks, G., & Gilmore, A. B. (2016). How does the alcohol industry attempt to influence marketing regulations? A systematic review. *Addiction*, 111(1), 18-32.

---

<sup>2</sup> Références inspirées de Ritter, A., Barrett, L., Keelin O. R. & Wilkinson C. (2022), Lessons learnt from alcohol and tobacco for cannabis regulation.

## Annexes

Tableau 1 : différents modèles de régulation du cannabis

	Le modèle commercial	Le modèle de distribution réglementée	Les modèles d'auto-provisionnement
<i>Principe</i>	Modèle fondé sur l'économie de marché, avec une faible réglementation de l'État.	Modèle fondé sur la réglementation de la production et de la distribution par l'État. Celui-ci réglemente largement le produit pour en garantir la sécurité, notamment en réglementant l'emballage (taux des cannabinoïdes) et la distribution. La réglementation permet la mise en place d'un organe directeur étatique qui contrôle la production, le conditionnement, la distribution, la vente au détail et la répartition des revenus du cannabis.	<p>Deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production personnelle</li> <li>• Associations à but non lucratif</li> </ul> <p>Les associations sont fondées sur le modèle des <i>Cannabis social clubs</i> (CSC)<sup>3</sup>. Ils sont des organisations non commerciales ou des associations, où des consommateurs et consommatrices se réunissent pour cultiver et distribuer leur production personnelle de cannabis. Les CSC fonctionnent de manière démocratique, idéalement dans le cadre d'une réglementation étatique spécifique. L'association loue ou achète les terrains, les bâtiments, et tout l'équipement nécessaire pour cultiver et distribuer le cannabis. La quantité cultivée est calculée sur la base d'une estimation de la consommation de chaque membre. Le soin des plantes est effectué par les membres bénévoles, ou du personnel payé par le club pour les heures de travail effectuées.</p> <p>La production personnelle (<i>home production</i>) permet également l'auto-provisionnement. Elle consiste à autoriser les individus à cultiver un certain nombre de plante à la maison.</p>

<sup>3</sup> La notion de « cannabis social club » (en français clubs sociaux cannabiques) est apparue pour la première fois en Espagne, dans le contexte d'un modèle informel de réglementation du cannabis. Ces clubs ont profité d'une zone d'incertitude juridique pour produire, en tant qu'organisations assimilées à des associations, et distribuer du cannabis à leurs membres. Les coûts de production et de distribution sont couverts par une cotisation de membre et le club détermine la quantité maximale à remettre par mois et par membre. <https://www.grea.ch/sites/default/files/dep53-art5.pdf>

<p><i>Exemples</i></p>	<p>Modèle du <i>Colorado</i><sup>4</sup>. La production, la distribution et la vente sont effectuées par des entreprises privées avec une faible intervention étatique.</p>	<p>Au Québec, la <i>Société québécoise du cannabis</i> (SQDC)<sup>5</sup> assure la distribution et se fournit auprès de producteurs privés.</p> <p>En Suisse, le projet pilote « CannL » de la Ville de Lausanne propose également la distribution sous la responsabilité d'une association de la Ville. La production est assurée par des agriculteurs biologiques vaudois.</p>	<p>Il existe des CSC en <i>Uruguay</i><sup>6</sup> en <i>Espagne</i> et en <i>Belgique</i>. Il existe de nombreuses publications sur les clubs sociaux de cannabis (Decorte et Pardal, 2017 ; Decorte et al., 2017 ; Jansseune et al., 2019 ; Obradors-Pineda et al., 2021 ; Pardal et al., 2020), mais aucune analyse empirique ne compare le modèle des CSC avec d'autres structures de marché. <i>Malte</i> vient d'adopter une loi pour la production personnelle, que le <i>Luxembourg</i> autorise également.</p>
<p><i>Avantages</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'apparition de ce nouveau marché régulé permet d'amener les recettes du marché illégal dans l'économie légale.</li> <li>• Permet de ramener des recettes fiscales à l'État et de créer de nouveaux emplois.</li> <li>• Permet de lutter efficacement et rapidement contre le marché illégal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recettes générées par la vente de cannabis ne servent pas des intérêts purement commerciaux mais sont entièrement redistribuées pour la prévention et la recherche<sup>7</sup>.</li> <li>• Permet de mettre plus facilement en place des mesures de prévention structurelle (promotion, étiquetage, heures de vente, etc.).</li> <li>• Favorise un type de production, par exemple via une agriculture locale et bio</li> <li>• Permet la réduction de la consommation de cannabis chez les jeunes (Blanchette et al., 2022).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favorise le regard social et collectif sur la consommation avec de bons résultats pour la santé publique dans les modèles l'appliquant.</li> <li>• Les membres des CSC contrôlent l'origine, la qualité et la composition de ce qu'ils consomment. Dans ce sens, le modèle rend l'accès au cannabis très difficile pour les mineurs. Il limite également largement le tourisme de la drogue.</li> <li>• Les CSC permettent de limiter la taille du marché commercial en instaurant des structures associatives et démocratiques directement concurrentes aux entreprises du « big</li> </ul>

<sup>4</sup> <https://www.grea.ch/le-modele-du-colorado-business-liberal-reglemente-par-letat>

<sup>5</sup> <https://www.grea.ch/sites/default/files/2795-regime-cannabis-fins-non-medicales.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.grea.ch/sites/default/files/dep53-art4.pdf>

<sup>7</sup> Au Québec, l'ensemble des revenus sont versés au *Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis*, sous la responsabilité du ministre des Finances. Une large majorité de ceux-ci sont versés par la suite dans le *Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis* constitué au ministère de la Santé et des Services sociaux.

			cannabis ». Elles en sont des alternatives intéressantes <sup>8</sup> .
<i>Problèmes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le modèle de l'économie de marché libérale repose sur les principes de la concurrence et du profit. Si la concurrence est saine dans la plupart des marchés, dans la mesure où elle permet de maintenir des prix attractifs et de stimuler l'innovation, elle n'est pas souhaitable dans un marché qui peut générer des dommages en matière de santé publique, dont l'addiction. Le marché du tabac en est un bon exemple, où le recrutement d'une nouvelle clientèle est un enjeu permanent pour les entreprises, au détriment de la santé publique.</li> <li>A termes, ces nouveaux marchés ne profitent plus qu'à un tout petit nombre de grandes entreprises<sup>9</sup> qui s'emparent de ces nouveaux marchés, qui arrivent à en diminuer les taxes (donc les retombées pour l'État), les contraintes de production (donc la qualité du produit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'État doit pouvoir imposer un système administratif solide et suffisamment détaillé pour interdire les pratiques commerciales dangereuses.</li> <li>Si les conditions d'accessibilité sont trop strictes, ce système ne parviendra que difficilement à assécher le marché noir. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre protections suffisantes de la jeunesse et respect des libertés individuelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce rapporte potentiellement moins de recettes à la collectivité et moins d'emplois que le modèle de monopole d'État.</li> <li>Il faut assurer un bon accès à l'information des membres et un (auto)contrôle pour éviter les dérives (en Espagne, les CSC sont par exemple devenus parfois une porte d'entrée pour le marché illégal).</li> <li>Le respect des réglementations concernant la production personnelle peuvent être compliquées à contrôler : le risque de criminalisation persiste selon les limites imposées.</li> </ul>

<sup>8</sup> <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395919301434> / <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395910000101> / <https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/00914509221100925>

<sup>9</sup> Voir par exemple Canopy Growth, énorme entreprise canadienne de production de cannabis qui représente plus de 10 milliards de \$.

	<p>et les normes de protection des consommateurs et consommatrices.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les études faites sur les marchés de l'alcool où la vente est totalement privatisée révèlent que l'alcool est plus facilement disponible, ce qui a entraîné une augmentation de la consommation (notamment pour les personnes qui boivent plus que la moyenne et les jeunes) et donc des méfaits qui y sont liés (cf. Gohari et al. 2021).</li></ul>		
--	--	--	--